

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18 - 145

**OBJET : AVENANT PORTANT SUR
L'ARTICLE 10 – DISPOSITIONS
FINANCIERES – DE LA CONVENTION
ENTRE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE
ET LES COMMUNES POUR
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME
MUTUALISÉ**

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 28 novembre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 27</i> <i>Votants : 30</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 30</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p>
--	---

CONSIDÉRANT la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

CONSIDÉRANT l'article 10 de cette convention précisant que les modalités de financement seront réexaminées chaque année lors du comité de suivi prévu à l'article 13 de ladite convention,

CONSIDÉRANT le comité de suivi qui s'est tenu le 6 mars 2018 à la communauté de communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la proposition de précisions des prix qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

CONSIDÉRANT les prix suivants actuellement appliqués :

	Coût unitaire
CU a	44 €
CU b	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €

CONSIDÉRANT l'accord qui a été convenu, lors du comité de suivi du 6 mars 2018, de certains dossiers, jusqu'alors non définis, de la manière suivante :

Type de demande	Coût unitaire
PC modificatif, selon le type de modification	
mineure *	55 €
autres	110 €
PA modificatif, selon le type de modification	
mineure *	65 €
autres	130 €
PC / PA transfert	44 €
Retrait d'une décision	non facturé
Classement sans suite d'un dossier en cours	
avant réalisation demande pièces complémentaires	non facturé
après réalisation demande pièces complémentaires	110 €

*mineure : ne nécessitant pas une instruction conséquente.

Par exemple : de manière unique, changement de façade/toiture (modification emplacement ou dimension d'une ouverture, création de l'ouverture, changement couleur/matériau, installation de panneaux photovoltaïques)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 18 décembre 2018,

Le Président,



Denis SEJOURNE.